

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

~~XXX~~ MD/MCB
Objet

PORT DE PLAISANCE / TARIFS
D'USAGE ET PRESTATIONS
A COMPTER DU 1ER NOVEMBRE
1980

80127

DATE DE CONVOCATION

19 septembre 1980

DATE D'AFFICHAGE

19 septembre 1980

Nombre de conseillers
en exercice 27
Nombre de présents 19
Nombre de votants 24

Pour 24

Contre =

Abstention

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt
le vingt six septembre à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur LIS

Etaient présents : MM. LIS, BOUCHET, Melle FOUCHE, MM. BOUTET, BUJARD
DUFOUR, PAPEAU, COLLE, POUMAILLOUX, NAULIN, TETARD, MAURELLET,
GUICHAOUA, BROTREAU, BERLAND, DUFEIL, PELLETIER, CABAL, BOULAN

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés MM. FABER par M. LIS, Mme TACQUET par Melle FOUCHE,
M. BOISARD par M. MAURELLET, Me TAP par M. BOUTET, M. LACHAUD
par Me DUFOUR.

Absents : MM. MONTRON, VIAUD, POUGET,

Monsieur PELLETIER a été élu Secrétaire.

Il convient de réévaluer les tarifs d'usage qui seront prati-
qués au port de plaisance à compter du 1er novembre 1980, pour tenir
compte de l'augmentation du coût de la vie depuis un an.

M. Le Directeur du Port a fait des propositions d'augmentation
qui ont été soumises à la Commission des finances en date du 9 sep-
tembre 1980.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 9 septembre 1980, sur les
tarifs proposés,

décide :

. d'appliquer à compter du 1er novembre 1980 une majoration de 12 %
par rapport aux tarifs et prestations pratiqués depuis le 1er novem-
bre 1979 dans le port de plaisance.

Le détail de ces tarifs est annexé à la présente délibération.

TARIFS AU 1er NOVEMBRE 1980

TARIFS D'USAGE

I - STATIONNEMENT DES BATEAUX DANS LE PERIMETRE DE LA CONCESSION A FLOTS OU A TERRE

CATEGORIES		FORFAIT 6 MOIS D'HIVER 01.11.1980/30.04.1981		FORFAIT 6 MOIS D'ETE 01.05.1981/31.10.1981		TARIF AU MOIS				
Longueur hors tout	Largeur maximum					JUN/JULI/AOÛT/SEPT		AUTRES MOIS		
		H. T.	T.T.C.	H. T.	T.T.C.	H. T.	T.T.C.	H. T.	T.T.C.	
A	Jusqu'à 4m99	2m00	457	537,43	1.074	1.263,02	299	351,52	131	154,06
B	5m00 à 5m49	2m15	507	596,73	1.217	1.425,31	320	376,32	140	171,69
C	5m50 à 5m99	2m30	587	684,43	1.355	1.593,48	363	426,86	164	192,86
D	6m00 à 6m49	2m45	663	803,23	1.505	1.769,98	426	500,97	179	210,50
E	6m50 à 6m99	2m50	758	891,40	1.556	1.946,28	448	525,84	202	237,55
F	7m00 à 7m49	2m70	833	979,60	1.814	2.133,26	469	551,54	221	259,89
G	7m50 à 7m99	2m80	948	1.114,84	1.978	2.326,12	491	577,41	241	283,41
H	8m00 à 8m49	2m95	1.016	1.194,81	2.147	2.524,87	512	602,11	262	306,11
I	8m50 à 8m99	3m10	1.072	1.250,67	2.322	2.730,67	537	627,07	283	332,83
J	9m00 à 9m49	3m25	1.110	1.305,36	2.507	2.942,35	562	652,03	305	358,68
K	9m50 à 9m99	3m40	1.216	1.430,01	2.689	3.162,26	703	826,72	327	384,55
L	10m00 à 10m49	3m55	1.286	1.512,33	2.878	3.384,52	725	852,60	351	412,77
M	10m50 à 10m99	3m70	1.380	1.622,86	3.074	3.615,02	746	877,29	374	439,82
N	11m00 à 11m49	3m85	1.485	1.747,53	3.466	4.111,29	767	901,99	399	459,22
O	11m50 à 11m99	4m00	1.549	1.939,22	3.885	4.569,93	875	1.029,00	423	497,44
P	12m00 à 12m99	4m30	1.938	2.279,08	4.561	5.363,73	1.216	1.430,01	449	526,07
Q	13m00 à 13m99	4m60	2.145	2.522,52	5.056	5.945,85	1.236	1.453,53	502	590,36
R	14m00 à 14m99	4m90	2.401	2.823,57	5.534	6.507,95	1.279	1.504,10	556	652,61

Au delà de 14m99 de long et 4m90 de large, par mètre de longueur ou 0m30 de largeur supplémentaire :

Augmentation de	251	295,17	502	590,35	125	147,00	50	58,80
-----------------	-----	--------	-----	--------	-----	--------	----	-------

Les bateaux sont classés par catégories suivant leur longueur " hors tout " effective (comprenant : gouvernail, balcon, hors bord, pilote automatique...) Les redevances sont calculées en fonction de cette longueur dans la mesure où leur largeur n'excède pas une valeur maximale fixée pour la catégorie.

Pour le cas contraire, le tarif appliqué est celui de la catégorie correspondant à leur largeur réelle.

La réservation d'un mois ne peut être assurée que dans la mesure des places disponibles.

Les redevances sont payables d'avance pour la période réservée.

Les barèmes sont majorés de 30 % lorsque la facture est établie a posteriori pour régularisation de situation.

Le barème est diminué de 50 % pour les bateaux stationnant sur corps-morts à l'extérieur des bassins.

II - TARIFS POUR LES BATEAUX DE PASSAGE - SEJOUR DANS LE PERIMETRE DE LA CONCESSION A FLOTS OU A TERRE

Ce barème est applicable à tout bateau qui séjourne dans le port sans être titulaire d'une place affectée par le Port.

Première nuit gratuite (de l'heure d'arrivée au lendemain midi). Tout bateau arrivant de nuit est supposé être entré avant minuit.

La première nuit gratuite et les sept premiers jours à taux moindres ne sont valables qu'une fois dans l'année.

Par mètre de longueur et par jour.

		PAIEMENT D'AVANCE EN DEBUT DE SEJOUR		PAIEMENT EN FIN DE SEJOUR		PAIEMENT APRES LE DEPART	
		H. T.	T.T.C.	H. T.	T.T.C.	H. T.	T.T.C.
HORS SAISON - Octobre à Mai		1,50	1,75	1,60	2,10	3,00	3,50
EN SAISON	Les 7 premiers jours	3,80	4,40	4,50	5,29	7,60	8,95
	A partir du 8 ^e jour	6,25	7,35	7,25	8,52	12,55	14,75

1°) MISE A TERRE - MISE A FLOTS ET MAINTIEN DE MOTEURS DE 500 KGS ET PLUS

	MISE A TERRE OU MISE A L'EAU		ALLER RETOUR DANS LA MEME JOURNEE	
	H. T.	T.T.C.	H. T.	T.T.C.
Bateaux de 0,500 à 0,999 tonne	116	135,41	176	206,97
Bateaux de 1,000 à 1,999 tonne	150	176,40	202	237,55
Bateaux de 2,000 à 3,499 tonnes	194	228,34	291	342,21
Bateaux de 3,500 à 4,999 tonnes	239	279,98	358	421,00
Bateaux de 5,000 à 5,999 tonnes	314	369,26	470	552,72
Au dessus de 6 tonnes : 401 Frs H.T. soit 471,55 Frs T.T.C. de l'heure				
Au temps passé y compris le déplacement de l'engin . Facturation minimale : 1 heure				

- Comprend la mise à disposition de l'engin et d'un agent chargé de sa conduite, la mise en place des élingues étant assurée par l'utilisateur sous sa responsabilité.
- L'accès de la cale pour la mise à l'eau des bateaux de 500 kgs et plus est facturé suivant le barème ci-dessus.

POUR LES PRESTATIONS CI-APRES , LE TEMPS FACTURE SERA ARRONDI A LA DEMI-HEURE SUPERIEURE

2°) GRUE POUR MATAGES ET MAINTIEN DE MOTEURS DE MOINS DE 500 KGS : par demi-heure non divisible

Grue + 1 employé : 94 Frs H.T. soit 110,54 Frs T.T.C. par mât ou par moteur et pour une demi-heure maximum
63 Frs H.T. soit 74,08 Frs T.T.C. par demi-heure supplémentaire

3°) EPOUVILLAGE : Au temps passé par le personnel + fournitures4°) CARENAGE A LA MACHINE

Jusqu'à 8 mètres : 78 Frs H.T. soit 91,72 Frs T.T.C.
Au dessus : 123 Frs H.T. soit 144,64 Frs T.T.C.

5°) MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

50 Frs H.T. soit 58,80 Frs T.T.C. / heure
Facturation minimum : 50 Frs H.T.

5°) REMORQUAGE

A l'intérieur du Port : 56 Frs H.T. soit 65,85 Frs T.T.C. pour une opération d'une demi-heure maximum
38 Frs H.T. soit 44,68 Frs T.T.C. par demi-heure supplémentaire

7°) ELECTRICITE POUR TRAVAUX

Caution pour location de raccord : 65 Fr
La location de raccord : 8 Frs H.T. soit 9,40 Frs T.T.C. / jour

8°) STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR LE QUAI COSPORT

- L'entrée : 4,25 Frs H.T. soit 5 Frs T.T.C.
- Le macaron d'entrée permanente : 56 Frs H.T. soit 65,85 Frs T.T.C.

IV - OCCUPATION DU QUAI

Pour dépôt de matériel au remorque : hors saison : 0,50 Frs H.T. /m²/jour
en saison (Juin, Juil, Août, Sept.) 1 Frs H.T. /m²/jour
La surface prise en compte étant celle du rectangle comprenant la plus grande longueur et la plus grande largeur du matériel déposé.

V - DISPOSITIONS COMMUNES

Les frais de recouvrement engagés pour une créance de toute nature de plus de deux mois sont à la charge de l'utilisateur (frais extérieurs majorés de 15 %). C'est-à-dire que celui-ci devra payer l'ensemble des frais occasionnés pour la mise en recouvrement y compris les frais non taxables dus aux officiers ministériels.

GLACE

Le Bac : 10 Frs H.T. soit 11,76 Frs T.T.C.

La Tonne : 180 Frs H.T. soit 211,68 Frs T.T.C.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre, MM les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



[Handwritten signature]
Pierre LIS.

VU ET APPROUVÉ,
La Rochelle, le ... 9 ... JAN. 1981



[Handwritten signature]
Le Secrétaire Général,

Hafnoui CHERIET

POUR COPIE CONFORME,
Le Chef du 1er Bureau
du S.C.A.E.

[Handwritten signature]
J. GUILPAIN